



Règlement intérieur

Edition N° 02

**Ce règlement intérieur annule et remplace celui
en vigueur depuis le 10 février 1977.**

**Le règlement intérieur est applicable de plein droit à chaque membre du club ainsi
qu'à chaque visiteur, pilote ou non, invité par un membre du club.**





1. Règles à observer au sol

➤ Accès au terrain

L'accès au terrain se fera obligatoirement par le chemin d'accès traversant le bosquet.

➤ Parking des voitures

Le parking des voitures est matérialisé par la tonte de l'herbe en face du préau.
Le stationnement est interdit sous le préau, dans les prés avoisinant et sur la plate-forme bétonnée.

➤ Parking des modèles

Les modèles et accessoires seront disposés sur la plate-forme bétonnée et sur la zone herbeuse longeant les taxi-way sans dépasser les marquages ou plots.
Les modèles seront disposés de façon à permettre une libre circulation et un bon accès aux équipements sans gêner les autres modélistes.
Les abords de la piste resteront dégagés de tout matériel sur une largeur minimum de 5 mètres. Dans le cas de forte affluence, cette distance pourra être augmentée et matérialisée par des plots.

➤ Spectateurs

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux spectateurs ou accompagnateurs non licenciés de circuler entre les modèles, sur les taxi-way et aux abords de la piste.
Il est de la responsabilité de chacun, de rendre les spectateurs attentifs au danger existant et de les diriger poliment vers le préau ou aux abords de l'abri.

➤ Propreté et entretien du terrain

Chacun emportera ses détrituts et autres déchets à son domicile et veillera tout particulièrement à la propreté du terrain.
La poubelle du local est réservée aux déchets produits dans l'entretien courant de ce local.
Le constat d'une dégradation sur une infrastructure du terrain sera signalé au président ou à défaut à un membre du comité dans les plus brefs délais.





Club Saint-Exupery Mertzwiller

Affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme sous le n° 914

Président : **Jean-Charles REYMANN** - 13, rue des Primevères – 67580 MERTZWILLER



3. Règles à observer avant, pendant et après les vols

➤ Fréquences

Chaque membre est tenu de faire connaître au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence, sur la fiche d'inscription annuelle, la ou les fréquences qu'il va utiliser durant la saison à venir.

La liste des fréquences est affichée dans l'abri et mise à jour régulièrement.

Avant toute mise en service de son émetteur, le pilote récupère la pince, correspondant à la fréquence de son émetteur, sur le tableau de fréquences, et l'accrochera à la base de l'antenne.

Après le vol, le pilote raccrochera la pince à l'emplacement réservé sur le tableau de fréquences.

Les pilotes, qui utilisent des radiocommandes en 2,4 GHz, sont dispensés d'utiliser des pinces.

Les pilotes qui utilisent les mêmes fréquences sont invités à regrouper leurs modèles et à se mettre d'accord pour prendre leur tour de vol.

Celui qui va voler, prévient les autres et aura obligatoirement fixé la pince sur l'antenne de son émetteur.

Le président et le comité ne pourront être tenus pour responsable des conséquences du non respect de ces règles.

➤ Vérification du modèle

Les modèles doivent être conformes aux normes en vigueur. (Se reporter à la réglementation fédérale)

Avant chaque vol, le pilote s'assure de la bonne fixation de tous les éléments et du bon fonctionnement de toutes les gouvernes de son modèle.





Sont interdits :

- Les hélices métalliques
- Les hélices à pales réparées
- Les moteurs fixés précairement
- Tout objet fixé sommairement et susceptible de se détacher pendant le vol.

Avant de rejoindre la piste avec votre modèle et avant chaque décollage :

Vérifiez le fonctionnement correct de **tous les éléments de commande** :

- Sens des débattements.
- Amplitudes des débattements dans les 2 sens.
- Vibrations.

En cas de doute, prenez le temps de démonter le modèle et vérifiez :

- Les fixations.
- Les liaisons des commandes.
- La structure

➤ Démarrage des moteurs

Le démarrage des moteurs thermique et électrique se fera dans les zones identifiées sur le plan en page 10 du règlement intérieur.

Les moteurs thermiques seront équipés d'un silencieux, sous peine d'interdiction de vol. Le modèle sera maintenu fermement soit par un aide soit par un dispositif approprié solidement amarré au sol.

Tout modéliste a le "droit" d'aider un copain et de le seconder pour le démarrage du moteur en tenant l'avion par l'arrière par exemple.

Le pilote veillera à ce que personne ne se trouve dans le champ de rotation de l'hélice ni devant le modèle.

Les accus de propulsion des modèles à moteur électrique devront être débranchés avant et après les vols

➤ Limites d'évolution

L'accord signé entre le SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE NORD-EST et la FFAM fixe les limites suivantes sur notre terrain :

> Limites latérales : 500 mètres





> Limites verticales : 1500 pieds (500 mètres)

➤ Décollage et évolution

Avant le décollage, il est conseillé de se renseigner sur le nombre de modèles en vol et d'annoncer sa zone de d'évolution pour éviter les risques de collision.

Le décollage se fera sur la piste et les lancés-main à proximité.

Le treuillage ou le décollage au sandow se font en fonction de la direction du vent.

Les décollages doivent être annoncé et coordonné avec les autres utilisateurs de la plateforme.

Les vols en hélicoptère se font sur la piste ou sur le triangle en herbe. Eviter les vols d'avions et d'hélico en même temps. La répartition des temps de vol hélico/avions sont à coordonner entre tous utilisateurs de la plateforme.

Les drones (MULTIROTORS) évolueront de préférence dans la zone située derrière l'abri et éviteront le survol du parking des voitures, avions et planeurs ainsi que des installations.

Les pilotes en vol resteront groupés à l'emplacement prévu.

Le pilote demandera l'autorisation de décoller, d'atterrir ou de faire un passage aux pilotes en vol pour éviter de perturber une approche ou un atterrissage en cours.

Dans le cas d'un risque de collision frontal, les pilotes dégageront obligatoirement par la droite.

Le taxiage de retour au parking s'arrête dès que l'avion quitte la piste. Le moteur est coupé à l'entrée du taxiway. (voir plan page 10)

Un modèle qui a calé en vol doit être annoncé par son pilote et dispose d'une priorité absolue pour l'atterrissage sur la piste.

En cas de défaillance radio ou autre, l'annoncer à très haute voie pour prévenir le maximum de personnes afin de libérer le circuit et la trajectoire du modèle en difficulté.





4. Interdictions

INTERDICTION FORMELLE DE VOLER POUR LES PILOTES SOUS L'INFLUENCE DE L'ALCOOL, NARCOTIQUE OU STUPEFIANT

- Les lancés-mains sont interdits :
 - > depuis le parking des voitures.
 - > depuis la plate-forme bétonnée situé à l'entrée des taxiway.
 - > depuis le parking des modèles.
- De démarrer les moteurs sur le parking des voitures, sous le préau ou dans l'abri.
- De faire des passages au-dessus du parking des voitures et des spectateurs.
- De faire un vol en rase-mottes vers les pilotes en action, vers soi-même ou vers des promeneurs.
- Aux pilotes de rester sur la piste pendant les vols ou de laisser le modèle sur la piste.
- De se tenir à coté des pilotes en action sauf pour les aider ou seconder à leurs demandes.
- De couper l'axe de piste en basse altitude (- de 50 mètres) à moins d'avoir demandé l'autorisation aux autres pilotes en vol.
- d'atterrir volontairement ailleurs que sur la piste ou l'emplacement en herbe prévu à cet effet.
- De faire des vols en « poursuite » sur un autre modèle en vol sans le consentement de l'autre pilote.
- De faire des exercices d'approche vers un aéronef habité quelque soit l'altitude, en poursuite, de face ou de coté.
Dès qu'un aéronef habité est signalé, le pilote du modèle réduit descend vers une altitude de sécurité. (~50 mètres)
- De voler pendant des opérations de d'entretien du terrain (tonte, nettoyage de la piste ou autres travaux)
- De traverser la piste sans l'accord des pilotes en vol.
- De laisser les chiens en liberté ; ils devront être tenus en laisse ou installé dans la voiture du propriétaire.





5. Ecolage et pilotes débutants

L'encadrement des élèves se fait par parrainage.

Le moniteur s'assure que les conditions de vol sont bonnes pour un ecolage efficace.

L'ecolage se fera de préférence en semaine ou pendant des périodes creuses le week-end.

Un pilote lâché évitera de voler seul au terrain.

Il se fera assister lors de la mise en route d'un nouveau modèle par son moniteur ou un pilote chevronné.

Les pilotes confirmés qui se rendent compte qu'un pilote éprouve des difficultés à maîtriser son modèle, ont comme consigne d'apporter leur aide au pilote en difficulté même s'il n'en a pas fait la demande expresse.

6. Dispositions générales

Par respect envers les personnes pratiquant ce loisir ainsi que les spectateurs, il est recommandé d'utiliser les installations en « bon père de famille ».

Pour le bon ordre et la sécurité sur le terrain, chaque membre du club a le devoir de respecter et faire respecter le règlement intérieur.

Il s'oblige en outre à respecter la propriété d'autrui, à être aimable envers ses camarades et à faire honneur à son Club, en ne laissant aucune prise à la critique par sa tenue, ses propos ou son comportement.

Tout manquement ou non-respect au présent règlement, une interdiction de vol pourra être prononcée à l'encontre du contrevenant par le comité siégeant sur demande du président ou du vice-président. La durée de l'interdiction fixée, par vote secret, sera sans appel.

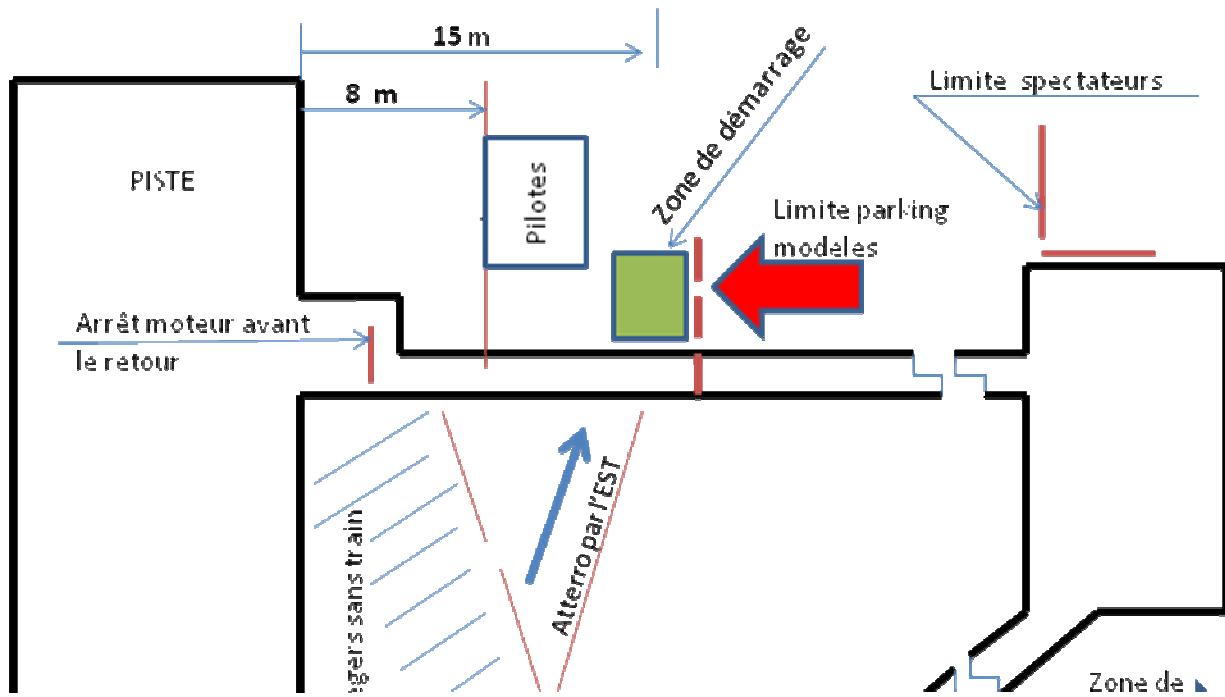
Le présent règlement intérieur pourra être mis à jour par le comité.

Toute décision relative à la sécurité ou à une règle de fonctionnement sur le terrain devra faire l'objet d'un article, ou d'une modification d'article du présent règlement intérieur.

Les articles modifiés ou ajoutés feront l'objet d'une validation par le comité. Ils seront applicables immédiatement. Les avenants seront disponibles et rangés dans le local du terrain.

Les mises à jour seront annoncées officiellement lors de l'assemblée générale suivante.







Je soussigné _____ déclare avoir reçu le règlement intérieur du club St Exupéry le ___/___/_____ et je l'accepte.

Je certifie d'en avoir pris connaissance dans son intégralité

